

ACCORD CADRE DE FOURNITURES

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

**Route de Foix
09130 LE FOSSAT**

RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C)

Lot 1 : Fourniture et transport de Granulats

Lot 2 : Fourniture et transport d'Emulsion de bitume

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du contrat.....	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du contrat.....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	4
3-1-Décomposition du contrat.....	4
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution.....	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	5
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	5
3-5-Délai de validité des propositions.....	5
3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options).....	5
Article 4 - Dossier de consultation.....	5
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	6
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site.....	6
Article 5 - Présentation des propositions.....	6
5-1-Documents à produire.....	6
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges.....	8
5-3-Langue de rédaction des propositions.....	8
5-4-Unité monétaire.....	8
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
5-6-Négociation.....	11
Article 6 - Jugement des propositions.....	11
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	12

Article 1 – Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

Adresse :
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE
Route de Foix
09130 LE FOSSAT

Téléphone : 05.61.68.55.90
Courriel : arizeleze-voirie@orange.fr
Site internet : <https://www.arize-leze.fr/>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :
Secteur ARIZE et LEZE : Fourniture et transport de granulats pour les chaussées des routes communautaires
LE FOSSAT: Fourniture et transport d'émulsion 65% et 69%

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

14212000-0 : Granulés, gravillons, sable fin, cailloux, gravier, pierraille et pierre concassée, mélanges de pierres, de grave et autres agrégats
44113610-4 : Emulsion

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à caractère environnemental dans les conditions d'exécution du contrat, en application des articles R.2111-4 à R.2111-5 du Code de la Commande Publique et de l'article 7 du CCAG FCS et définis à l'article 3-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2-2-Procédure de passation

La consultation est engagée selon la procédure d'Appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1 à R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

2-3-Forme du contrat

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum, en application des articles R.2162-2 et R.2162-13-14 du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, elles sont susceptibles de varier de la manière suivante :

	Quantité indicative annuelle
Lot n°1 – Secteur Lèze - Granulats classe "B"	3 200,00 T
- Graves	2 500,00 T
Lot n°1 – Secteur Arize - Granulats classe "B"	2 200,00 T
- Graves	1 600,00 T
Lot n°2 – Le Fossat - Emulsion 69%	500,00 T
- Emulsion 65%	150,00 T

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

L'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis comme suit :

Lot n° 1 : Secteur Lèze - Granulats classe "B"

Lot n° 1 : Secteur Lèze - Graves

Lot n° 1 : Secteur Arize - Granulats classe "B"

Lot n° 1 : Secteur Arize - Graves

Lot n° 2 : Le Fossat – Emulsion 69% et 65%

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 1an à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, dans les conditions définies à l'article 4.1 du CCAP, 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les conditions ci-après.

Le délai d'exécution des bons de commande est déterminé dans le CCAP.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)

3-6-1-Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Il n'est pas prévu d'option.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement par lot,
- le CCAP commun,
- Le CCTP commun,
- Le Bordereau des prix unitaires par lot,
- Le détail estimatif par lot (Pièce non contractuelle destinée au jugement des offres)
- Une carte de localisation des différents secteurs.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux dispositions des articles R.2132-2, R.2132-4 à R.2132-6 du R.2162-2 et R.2162-13-14 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation des entreprises (ci-après DCE) par voie électronique.

Les soumissionnaires devront télécharger le DCE via le site Internet

<https://www.marches-securises.fr/>

Retrait du DCE

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant, soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite.

Les candidats sont invités à s'inscrire avec une adresse de courriel générique pour garantir la bonne réception des informations en cas d'absence.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Sans objet.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de Candidature et habilitation du mandataire par ses contractants (DC1).
- La déclaration du candidat (DC2).
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

- Copie du jugement (ou des jugements) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.
- Les certificats de qualité ou de capacité délivrés par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R.2143-3, R.2141-1 à R.2141-5 et R.2141-7 à R.2141-11 du Code de la Commande Publique, concernant les interdictions de soumissionner susvisées et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Présentation d'une liste des principales fournitures et des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois dans le cas d'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement.
- Le Bordereau des Prix Unitaires.
- Le Détail Quantitatif et Estimatif.
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P).
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).
- Fiches techniques produits (FTP).
- Le mémoire technique comprenant le SOPAQ de l'entreprise qui devra désigner, le cas échéant, le laboratoire choisi pour le contrôle externe de l'entreprise.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément aux articles R.2143-13 et R. 2143-14 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

En application de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Les candidats souhaitant recourir au DUME sont invités à utiliser le service e-dume du Profil d'Acheteur de la Collectivité.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats doivent compléter le cahier des charges par des propositions techniques concernant les points suivants : - mémoire technique et SOPAQ (Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité)

Ce document précisera :

- les caractéristiques du produit,
- l'origine et le mode de production du produit,
- les modalités de stockage,
- les données quantitatives de production,
- l'organisation de la qualité,
- la logistique pour l'approvisionnement sur dépôt.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément aux dispositions des articles R.2132-7, R.2132-11 à R.2132-12 du Code de la Commande Publique et de l'arrêté du 14 décembre 2009 et des deux arrêtés du 27 juillet 2018, la personne publique rend obligatoire la transmission des offres par voie électronique.

Les soumissionnaires devront télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (ci-après DCE) dans l'intégralité et répondre de manière électronique via le site Internet <https://www.marches-securises.fr/>

A- Présentation et transmission électronique des offres

Les candidats devront obligatoirement transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique relatives à la copie de sauvegarde et en application de l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats doivent anticiper leur dépôt, la date limite de remise des plis s'appréciant à la date et l'heure de fin de transmission du dernier fichier.

Format des documents et taille totale du pli

Les formats autorisés sont les suivants :

Traitement de texte (.doc, .rtf),

Tableur (.xls),

Diaporama (.ppt),

Format Acrobat (.pdf),

Images (.jpg, .gif, .png),

Dossiers compressés (.zip),

Autocad lecture seule.

Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 100 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

Si le candidat opte pour une signature du pli au moment du dépôt de l'offre, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement.

La signature d'un dossier compressé n'a pas de valeur réglementaire. La signature doit être apposée sur chaque document individuel composant le dossier.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

La signature du pli est facultative au stade du dépôt de l'offre.

En tout état de cause, les candidats potentiels, alors même qu'ils auront transmis leurs dossiers par la voie électronique, acceptent que le marché/accord-cadre donne lieu à la signature manuscrite d'un marché/accord-cadre papier.

B. Sécurisation de la transmission électronique des offres en cas de signature électronique

Le candidat qui souhaite signer électroniquement son offre doit disposer d'un certificat électronique de signature conforme à la réglementation en vigueur.

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats conformes au RGS**, ou équivalent, seront acceptés.

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur les listes suivantes :

- Liste de catégories de certificats dites listes de confiance, établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat : <http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/categories-certificats-references>

- Liste établie par la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Les certificats devront être en cours de validité à la date de la signature.

Les frais d'acquisition d'un certificat électronique sont à la charge du candidat.

Dans le cas de candidatures groupées et d'une présentation d'une candidature et d'une offre par voie dématérialisée, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Depuis le 1er octobre 2012, le protocole de dépôt est modifié pour appliquer les termes de l'arrêté.

Les plis pourront être signés, aux formats CAdES, PAdES ou XAdES, avant le dépôt, ou pendant le dépôt.

Depuis le 18 mai 2013 seuls les certificats RGS** sont acceptés pour signer les plis.

C – La copie de sauvegarde

Les candidats peuvent parallèlement à leur envoi électronique faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD Rom, DVD Rom, clé USB ...etc.) ou bien sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde".

La copie de sauvegarde devra être reçue au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des offres.

L'enveloppe contenant la « copie de sauvegarde » devra être envoyée à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE
Route de Foix
09130 LE FOSSAT

Les plis seront remis contre récépissé, ou s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date limite indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Elles seront archivées au même titre que les offres.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas prévus par l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 :

- lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne sera pas utilisé : la copie se substitue au document initial. Elle devient donc la candidature - ou l'offre - principale.

La copie de sauvegarde n'est pas ouverte :

- lorsque l'acheteur public mène avec succès la procédure dématérialisée
- lorsqu'elle arrive hors délai
- lorsque l'offre dématérialisée n'arrive pas sur le profil acheteur et que le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il l'avait envoyé dans les délais.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Dans ces cas-là, la copie de sauvegarde sera détruite.

5-6-Négociation

Les négociations sont interdites.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-8 et R.2152-11 à R.2152-12 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Les candidatures seront examinées au regard des articles R.2143-3 R.2143-15 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics
2. Garanties techniques et financières de l'entreprise

Critères de jugement des offres :

1. Prix des prestations (pondération : 60)
2. Valeur technique des prestations (pondération : 40) qui sera appréciée au regard des pièces suivantes :
 - les fiches techniques produit (FTP), sur 20.
 - Mémoire technique sur 20 comprenant :
 - Présentation de l'entreprise (organigramme de la société, effectifs et qualification des personnels, moyens matériels dont dispose l'entreprise pour les livraisons)
 - SOPAQ (organisation générale, organisation de la qualité, l'organisation des contrôles),
 - SOPRE expliquant la politique du candidat pour limiter l'impact des travaux sur le milieu naturel.

En cas de non respect des caractéristiques intrinsèques minimales des granulats, telles que définies à l'article 2.03 du CCTP, l'offre sera déclarée irrégulière au sens de l'article R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics. Elle ne sera donc pas analysée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En cas d'égalité de note finale, le choix se portera sur le candidat classé premier ex aequo présentant l'offre de prix du montant le plus bas.

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser en priorité au Profil d'Acheteur : www.marches-securises.fr

1) Renseignements administratifs

Correspondant : Martine MASCAREN
Adresse : COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE
Route de Foix
09130 LE FOSSAT

Courriel : arizeleze-com@orange.fr
Adresse internet : <https://www.arize-leze.fr/>

2) Renseignements techniques

Correspondant : Christophe VEROS
Adresse : COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE
Route de Foix 09130 LE FOSSAT

Téléphone : 05.61.68.55.90
Courriel : arizeleze-voirie@orange.fr

3) Voies et délais de recours

3-1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 TOULOUSE cedex 7
Email: greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Tél: 05.62.73.57.57
Fax: 05.62.73.57.40

Organe chargé des procédures de médiation: Siège et ressort du comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de BORDEAUX, en application de l'arrêté du 19 juillet 2005.

3-2) Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la réception du courrier rejetant la candidature ou l'offre pour contester cette décision et 16 jours pour un référé précontractuel.

2 mois à compter de la parution de l'avis d'attribution pour un recours en nullité du contrat.

3-3 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

- soit le greffe du tribunal administratif de TOULOUSE,
- soit le service marchés de l'administration.

3-4 Autres renseignements

En application des dispositions des articles R.2181-1 à R.2181-4 et R.2182-1 à R.2182-2 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, la notification des décisions de rejet par voie électronique (courriel) y compris par voie de télécopie permet au pouvoir adjudicateur de raccourcir de 16 à 11 jours le délai minimal de suspension de la signature du contrat.